

## ASILE

Le projet de révision de la loi sur l'asile, débattu aujourd'hui au Conseil des Etats, risque de mettre des milliers de personnes à la rue.

**ANTOINE GROSJEAN**

*Publié le 17 mars 2005*



Les renvois des familles sont de plus en plus difficiles à faire appliquer, notamment lorsque les autorités de leur pays ne leur fournissent pas de papiers d'identité.

les personnes concernées? Qu'est-ce qui va changer pour elles? Explications à travers deux cas réels.

La situation des requérants frappés d'une non-entrée en matière (NEM) et à qui on a supprimé l'aide sociale a fait couler beaucoup d'encre, depuis une année. Ces NEM arrivés en Suisse depuis peu sont supposés abuser du droit d'asile. L'extension de cette mesure à l'ensemble des requérants déboutés, dont la décision de renvoi est entrée en force (qui n'ont donc plus de possibilité de recours ou d'admission provisoire), produira le même effet, mais à la puissance dix! Il est difficile de donner des chiffres précis, mais on estime que près de 10 000 le nombre de personnes qui pourraient ainsi se retrouver à la rue. Or, beaucoup d'entre elles vivent en Suisse depuis des années, sans qu'on puisse les renvoyer dans leur pays d'origine.

### **Ni régularisables, ni expulsables**

C'est le cas des M., un couple d'origine éthiopienne arrivé ici en 1996. La décision négative les concernant est entrée en force il y a plus de six ans, mais le Canton de Vaud, chargé de les renvoyer, n'y arrive pas parce que les autorités éthiopiennes refusent de leur octroyer des documents d'identité. Leur fils de 3 ans est né en Suisse. Le père travaille depuis 1997, assurant l'indépendance financière à sa famille. Si le projet de révision de la Lasi passe, on pourra leur retirer leur autorisation de travail et les exclure de l'aide sociale. Il ne leur restera alors plus qu'à demander l'aide d'urgence, en théorie garantie par la Constitution fédérale. Dans le Canton de Vaud comme à Genève, celle-ci est fournie en nature (hébergement, nourriture, soins urgents, etc.) et est en principe limitée à quelques jours.

Le projet de révision propose en outre de renoncer à la notion d'admission humanitaire pour les

Après avoir passé en juin 2004 devant le Conseil national, la révision de la loi sur l'asile sera examinée aujourd'hui par les sénateurs. Mais entre les deux débats, le conseiller fédéral Christoph Blocher a fait de nouvelles propositions de durcissement.

La révision de la loi sur l'asile (Lasi) pourrait être une véritable bombe sociale à retardement. Le durcissement, que doit examiner aujourd'hui le Conseil des Etats, porte sur plusieurs points. Deux d'entre eux risquent d'avoir des conséquences particulièrement lourdes: l'extension de l'exclusion de l'aide sociale à tous les requérants déboutés et la restriction de la notion d'admission provisoire. Quelles sont

personnes dont le retour est inexigible et de restreindre le principe actuel d'admission provisoire - offrant un statut déjà relativement précaire. Cela tendrait à grossir encore les rangs des requérants privés d'aide sociale. Le changement porte sur un seul mot: seules les situations de «mise en danger de la vie» conduiraient désormais à une admission provisoire. Actuellement, on parle de «mise en danger concrète», notion plus large qui comprend notamment les menaces de mutilations génitales et de persécutions non étatiques.

### **Pas d'admission provisoire sans menaces de mort**

B., veuve bosniaque, victime de viol, et ses deux enfants de 15 et 13 ans ont fui le conflit des Balkans après la mort du père de famille. Tous trois souffrent de troubles psychiques graves nécessitant un suivi thérapeutique qui ne pourrait leur être assuré en Bosnie. La Commission de recours en matière d'asile (CRA) a estimé que leur renvoi compromettrait gravement leur santé, au point de les mettre concrètement en danger, et leur a accordé l'admission provisoire en août 2004. Si leur cas était examiné selon le projet de révision, ils n'auraient pas droit à l'admission provisoire, leur vie n'étant pas directement menacée.